



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-046

Réf : 7.10.2 -
Tarifs des
services publics

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :
CONVENTION ART
DE LA MAIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Date de convocation :
23/07/2024

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
20/03/2024

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Nombre de conseillers
en exercice : 22

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

Présents :14

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.***

Votants : 16

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association l'Art de la Main a sollicité la mise à disposition du Parc du Casino du 25 avril au 24 octobre 2024 pour l'organisation de marchés artisanaux.

Considérant que ces marchés contribuent à animer le centre-ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention permettant de définir les conditions de mise à disposition, (responsabilités et engagements de chacun).

La demande étant faite sur l'année 2023, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le calendrier annuel convenu par les deux parties, mentionnant **14 marchés au tarif de 70 € par marché.**

Calendrier annuel :

25 avril ; 09 mai et 23 mai, 06 et 20 juin ; 04 juillet et 18 juillet ; 1^{er}, 15 août et 29 août ; 12 et 26 septembre, 10 et 24 octobre 2024.

Monsieur le Maire précise que le titre de recette sera établi, en fin de saison, au vu du nombre de marchés réellement organisés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accepte le projet de convention tel qu'il vient d'être présenté,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2024

de la « Place du Casino » à l'Association l'Art de la Main

Entre les soussignés :

La Commune de Lamalou-les-Bains, représentée par **Monsieur Guillaume DALERY, Maire**,

d'une part,

et :

L'association « L'Art de la Main », siège social **29, Avenue de la lande, 34240 LAMALOU LES BAINS**, date de la déclaration : 04 avril 2012 parution au Journal Officiel du samedi 28 avril 2012, numéro W341005790, représentée par **Madame Patricia MAURIN, Présidente**,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Mise à disposition

La Commune de Lamalou-les-Bains met à la disposition de l'Association « L'Art de la Main » le Parc du Casino, situé avenue Charcot, cadastré section C n°1996, pour organiser des marchés artisanaux selon un calendrier annuel fixé par les deux parties :

25 avril ; 09 mai et 23 mai, 06 et 20 juin ; 04 juillet et 18 juillet ; 1^{er}, 15 août et 29 août ; 12 et 26 septembre, 10 et 24 octobre 2024.

En cas de modification ou de report d'une date d'un marché, l'association devra obtenir l'autorisation du Maire.

Cette mise à disposition est consentie sous réserve :

- De demandes exceptionnelles d'occupation de la place du casino qui pourraient être prioritaires.

L'Association « L'Art de la Main » représentée par Mme Patricia MAURIN devra obligatoirement fournir annuellement une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'organisation des marchés artisanaux de l'année en cours.

Seuls sont autorisés à exposer lors des marchés artisanaux, les fabricants, créateurs ou artistes adhérents à l'association « L'Art de la Main ». L'association veillera à ce que chaque exposant soit en conformité avec la réglementation en vigueur.

La Municipalité ne pourra pas être tenue responsable en cas de défaut avéré lors d'un contrôle par les services de l'Etat ou service associé (DDPP, DGCCRF, Gendarmerie...).

La Commune mettra le compteur électrique situé sur la place du casino à disposition des artisans.
Des toilettes seront mises à disposition des exposants.

Article 2 Durée de la convention

La présente mise à disposition est consentie du 25 Avril au 24 Octobre 2024 selon le calendrier préétabli noté ci-dessus.

Article 3 Horaires des marchés

L'association « L'Art de la Main » sera tenue de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des marchés comme

Article 9 Redevance d'occupation de l'espace public

L'association « L'Art de la Main » s'acquittera d'un forfait de mise à disposition de 70 euros par marché - voir calendrier en page n° 1.

Le titre établi par la Mairie de Lamalou-les-Bains sera adressé à la présidente de l'association « L'Art de la Main » après le dernier marché soit le 24 Octobre 2024.

A défaut de paiement, toute nouvelle demande de mise à disposition sera rejetée.

Il est formellement interdit à l'association « l'Art de la main », sous peine de poursuites, de céder à titre gratuit ou onéreux le droit d'occupation de l'espace public.

Article 10 Mesures administratives

La présidente de l'association « L'Art de la Main » accomplit elle-même les formalités et se soumet à toutes les obligations que lui imposent les lois, règlements et mesures de Police en vue de l'exercice de son activité associative.

Article 11 Responsabilité

L'association « L'Art de la Main ne pourra en aucun cas exercer vis-à-vis de la Ville un recours quelconque, même à l'occasion d'accidents survenus à ses installations et ou à cause de ses installations.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériels appartenant à un adhérent de l'association « L'Art de la Main ».

Tous les problèmes juridiques des adhérents de l'association incombent à la présidente de l'association.

Article 12 Nettoyage

Pendant la vente, les déchets, papiers, devront être mis dans des poubelles ou emballages conservés à l'intérieur de l'espace de vente et ne devront en aucun cas être rejetés sur les voies et allées de circulation. Les déchets devront être obligatoirement évacués par chaque adhérent à la fin du marché.

L'association « L'Art de la Main devra laisser la place du casino propre.

Article 13 Sécurité

L'association « l'Art de la main » reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à respecter un passage de quatre (4) mètres de large minimum depuis l'entrée de la place du casino, avenue Charcot, vers les bâtiments - Casino, Théâtre, Cinéma, Salle des Fêtes -.

Cette mesure est obligatoirement appliquée dans le cas où ces établissements sont ouverts au public.

Article 14 Assurances

L'association « L'Art de la Main » se déclare entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant intervenir sur ce lieu, en rapport avec le marché de l'association « L'Art de la Main ». Elle communique à la Municipalité toutes les assurances obligatoires.

Fait à Lamalou-les-Bains, le 25/01/2024

Patricia MAURIN
Présidente de l'Association « L'Art de la Main »

Guillaume DALERY
Maire de Lamalou-les-Bains

